

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique unique relative au projet de création d'une liaison par câble entre Fontaine, Sassenage, Grenoble et Saint-Martin-le-Vinoux portant sur la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité du PLUI de Grenoble Alpes Métropole, l'enquête parcellaire relative à la cessibilité, l'enquête parcellaire relative à l'instauration de servitudes d'utilité publique de survol, les demandes de permis de construire concernant la construction des stations et la demande d'autorisation environnementale

Il sera procédé, sur le territoire des communes de Fontaine, Sassenage, Grenoble et Saint-Martin-le-Vinoux, du lundi 06 novembre 2023 (ouverture de l'enquête à 09h00, y compris sous forme électronique) au jeudi 21 décembre 2023 inclus (clôture de l'enquête à 17h00, y compris sous forme électronique), soit pendant 46 jours consécutifs, à une enquête publique unique relative au projet de création d'une liaison par câble entre Fontaine, Sassenage, Grenoble et Saint-Martin-le-Vinoux portant sur la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité du PLUI de Grenoble Alpes Métropole (GAM), l'enquête parcellaire relative à la cessibilité, l'enquête parcellaire relative à l'instauration de servitudes d'utilité publique de survol, les demandes de permis de construire concernant la construction des stations et la demande d'autorisation environnementale.

Situé sur les communes de Fontaine, Sassenage, Grenoble et Saint-Martin-le-Vinoux, ce projet consiste en la création d'une liaison par télécabine visant à compléter l'offre de transports collectifs pour relier les différentes polarités du territoire en transversal Est-Ouest. Cette liaison par câble permettrait ainsi une alternative performante à l'usage de la voiture individuelle, garantissant un temps de parcours attractif et fiable.

D'une longueur d'environ 3,5 km, la liaison comporterait 4 stations ouvertes au public et 2 stations techniques, et serait supportée par 23 pylônes.

Toutes les stations comprendraient des équipements techniques nécessaires au fonctionnement du système de transport par câble. La station de l'Argentière comporterait par ailleurs la motorisation, un atelier de maintenance et les locaux d'exploitation.

Les 4 stations ouvertes au public comprendraient également des équipements liés à l'accueil des voyageurs (escaliers et ascenseurs permettant d'accéder au quai, billetteries et services d'intermodalités).

À l'issue de l'enquête publique, le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre les décisions concernant la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité du PLUI de GAM, l'instauration de servitudes d'utilité publique de survol, la cessibilité relative à l'opération ainsi que l'autorisation environnementale. Les maires de Fontaine, Sassenage, Grenoble et Saint-Martin-le-Vinoux sont les autorités compétentes pour délivrer les permis de construire nécessaires à la réalisation du projet.

Une réunion d'échange et d'information avec le public, en présence du maître d'ouvrage (le SMMAG) et de la commission d'enquête, se tiendra le mardi 28 novembre 2023 de 18h30 à 20h30, à l'adresse suivante : Amphithéâtre de la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics de l'Isère – 88, avenue des Martyrs, 38000 Grenoble

Sont désignés en qualité de commissaires-enquêteurs :

- M. Bernard Privat, évaluateur à France Domaine retraité, président de la commission ;
- Mme Capucine Morin, biologiste retraitée, membre titulaire ;
- M. Alain Chemarin, ingénieur retraité, membre titulaire.

Mme Françoise Roudier, chargée d'études techniques retraitée, est désignée en tant que membre suppléant.

Le dossier d'enquête comprend notamment l'étude d'impact du projet, le résumé non-technique de l'étude d'impact, l'avis émis par le CNPN et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à cet avis, les avis émis dans le cadre du processus d'évaluation environnementale par l'Autorité environnementale (consultable sur les sites internet suivant : <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr> et www.isere.gouv.fr) et les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet, les informations relatives à l'absence d'avis (consultable sur le site internet suivant : www.isere.gouv.fr) et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

Les pièces du dossier d'enquête et un registre d'enquête visés par la commission seront déposés en mairies de Fontaine, Sassenage, Grenoble et Saint-Martin-le-Vinoux, ainsi qu'à l'agence Mvélo+ Presqu'île située au 84 avenue des Martyrs – 38000 Grenoble, dans les locaux de GAM situés au 1, place André Malraux – 38000 Grenoble et dans les locaux du SMMAG situés au 10 rue Hébert – 38000 Grenoble, pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture rappelés ci-dessous, et consigner éventuellement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par écrit à la commission d'enquête, en mairie de Fontaine, siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

Monsieur Bernard Privat, président de la commission d'enquête
Enquête publique – projet de liaison par câble
Mairie de Fontaine – 89, mail Marcel Cachin
38600 Fontaine Cedex

Le dossier d'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique accessible gratuitement dans chacun des sept lieux d'enquête (en mairies de Fontaine, Sassenage, Grenoble et Saint-Martin-le-Vinoux, à l'agence Mvélo+ Presqu'île, dans les locaux de GAM et du SMMAG précités) aux jours et heures d'ouverture des bureaux rappelés ci-dessous.

Le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) et sur le site internet ouvert par le maître d'ouvrage dans le cadre de cette enquête (www.registre-numerique.fr/liaisonparcable) à compter de la date d'ouverture d'enquête.

Un registre dématérialisé est mis en place pendant toute la durée de l'enquête, accessible à l'adresse suivante : www.registre-numerique.fr/liaisonparcable

Le public pourra également transmettre ses observations via l'adresse électronique suivante : liaisonparcable@mail.registre-numerique.fr

Les membres de la commission d'enquête recevront en personne les observations du public sur le projet considéré aux lieux, jours et heures suivants :

Marie de Fontaine	Lundi 13 novembre 2023	De 16h00 à 18h00
	Jeudi 21 décembre 2023	De 15h00 à 17h00
Mairie de Sassenage	Vendredi 10 novembre 2023	De 09h00 à 11h00
	Jeudi 14 décembre 2023	De 15h00 à 17h00
Mairie de Grenoble	Mercredi 13 décembre 2023	De 11h00 à 13h00
agence Mvélo+ Presqu'île	Jeudi 30 novembre 2023	De 16h00 à 18h00
	Mardi 19 décembre 2023	De 11h30 à 13h30
Mairie de Saint-Martin-le-Vinoux	Mardi 21 novembre 2023	De 14h30 à 16h30
	Jeudi 07 décembre 2023	De 10h00 à 12h00

Pour rappel, les jours et heures connus d'ouverture au public de la mairie de Fontaine sont les suivants :

- le lundi, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 ; le mardi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ; le mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 ; le jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ; le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Pour rappel, les jours et heures connus d'ouverture au public de la mairie de Sassenage sont les suivants :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 puis de 14h00 à 17h30, et le vendredi de 8h30 à 12h00 puis de 14h00 à 17h00 ;

Pour rappel, les jours et heures connus d'ouverture au public de la mairie de Grenoble sont les suivants :

- du lundi au vendredi de 8h00 à 17h50 ;

Pour rappel, les jours et heures connus d'ouverture au public de la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux sont les suivants :

- du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 puis de 13h30 à 17h00 ;

Pour rappel, les jours et heures d'ouverture connus de l'agence Mvélo+ Presqu'île situé au 84 avenue des Martyrs – 38000 Grenoble sont les suivants :

- du lundi au vendredi de 11h30 à 14h00 et 14h30 à 18h30 ;

Les jours et heures d'ouverture des locaux du SMMAG situés au 10 rue Hébert – 38000 Grenoble sont, pendant la période d'enquête publique, les suivants :

- du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 ;

Pour rappel, les jours et heures connus d'ouverture des locaux de GAM situés au 1, place André Malraux – 38000 Grenoble sont les suivants :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 puis de 13h30 à 17h00 ;

L'autorité responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :

Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) :

adresse postale : Le Forum, 3 rue Malakoff – CS 50053 – 38031 Grenoble

adresse physique : 10, rue Hébert – 38000 Grenoble

cable@smmag.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête (préfecture de l'Isère, DRC / bureau du droit des sols et de l'animation Juridique, 12 place de Verdun CS71046 – 38021 Grenoble cedex 1) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête. La commission d'enquête transmettra son rapport et ses conclusions motivées au préfet de l'Isère dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public en mairies de Fontaine, Sassenage, Grenoble et Saint-Martin-le-Vinoux ainsi qu'en préfecture (DRC / bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

Conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural. Conformément au code des transports, les présentes modalités s'appliquent également aux propriétaires des parcelles impactées par la demande d'instauration de servitudes d'utilité publique de survol.

Conformément à l'article R.131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

La publication du présent avis est faite, notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit : "En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation".

Conformément aux dispositions des articles L.311-2 et L.311-3 du code précité dans le mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires et ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront mis en demeure, par publicité collective, de faire valoir leurs droits et tenus, dans le même délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.